



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Damase

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} NOVEMBRE 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase tenue le mardi 1^{er} novembre 2022, à 19 h 30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents : madame la conseillère, Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin, Yves Monast et Guy Leroux tous formant quorum sous la présidence de monsieur Alain Robert, maire.

Assiste également, madame Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et ouvre la séance.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 38-35

Monsieur le maire, explique :

Le projet de règlement numéro 38-35 est d'autoriser les habitations multifamiliales d'un maximum de vingt logements dans la zone numéro 201, située en bordure nord de la rue Principale à l'entrée ouest du périmètre d'urbanisation et de porter à trois étages (au lieu de deux) la hauteur maximale des bâtiments dans cette même zone. Le règlement a aussi pour objet de mettre à jour les dispositions relatives aux piscines en accord avec le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* adopté par le gouvernement du Québec.

Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire.

D. 2022-11-206

DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL – MISE À JOUR ANNUELLE – DÉPÔT

Les membres du conseil doivent mettre à jour annuellement leur déclaration des intérêts pécuniaires et déposer devant celui-ci cette déclaration. (*art. 358 L.E.R.M.*)

Au poste de maire : Monsieur Alain Robert
Au district numéro 1 : Monsieur Guy Leroux
Au district numéro 2 : Madame Ghislaine Lussier,
Au district numéro 3 : Monsieur Yves Monast,
Au district numéro 4 : Monsieur Gaétan Jodoin,
Au district numéro 5 : Monsieur Yvon Laflamme,
Au district numéro 6 : Monsieur Claude Gaucher,

Ainsi tous les élus ont déposé leur déclaration annuelle.

Rés. 2022-11-207

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 octobre 2022 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

Rés. 2022-11-208

Procès-verbaux des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Damase

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Une période de questions est mise à la disposition du public.

ADOPTION DES COMPTES AU 31 OCTOBRE 2022

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité que le bordereau des comptes payés et à payer pour le période du 1er au 31 octobre 2022, au montant 1 625 059,74 \$ soit approuvé et de ratifier les comptes payés.

Comptes payés durant le mois	860 369,58 \$
Comptes à payer	426 843,10 \$
Salaire des employés/élus (40-43)	40 777,61 \$
<u>Capital et intérêts sur emprunt</u>	<u>297 069,45 \$</u>
Total des comptes payés et à payer	1 625 059,74 \$

Que le bordereau portant le numéro 2022-11-208 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

D. 2022-11-209

DÉPÔTS DES ÉTATS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2022

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose les deux états comparatifs requis en vertu de l'article 176.4 du C.M.

Rés. 2022-11-210

ENTENTE INTERMUNICIPALE - SERVICE JURIDIQUE – RÉSILIATION - AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-11-376 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains du 27 novembre 2017 approuvant l'entente à intervenir entre la MRC des Maskoutains et les municipalités participantes au service juridique destiné aux municipalités de la Partie 11;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-10-364 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains du 13 octobre 2021 autorisant la signature de l'Addenda 2021-1 pour l'adhésion de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale - Service juridique signée par la MRC des Maskoutains et les municipalités de La Présentation, de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, du Village de Sainte-Madeleine, de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Jude, de Saint-Liboire, de Saint-Louis, de Saint-Marcel-de-Richelieu, de Saint-Simon et de Saint-Valérien-de-Milton en janvier, février et mars 2018;

CONSIDÉRANT que l'Addenda 2021-1 n'a pas été signé à ce jour;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains ne requiert pas des futurs candidats au poste de greffier qu'ils soient notaire ou avocat;

CONSIDÉRANT que seuls les notaires et les avocats peuvent donner des conseils juridiques;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que l'Entente intermunicipale - Service juridique soit résiliée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité d'autoriser la municipalité de Saint-Damase à résilier l'Entente intermunicipale - Service juridique, intervenue en 2018;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Damase

D'AUTORISER monsieur le maire, monsieur Alain Robert et madame Johanne Beaugard, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous les documents nécessaires à la résiliation de l'Entente intermunicipale - Service juridique.

ADOPTÉE

Rés. 2022-11-211

OFFRE DE SERVICE – ENTRETIEN MÉNAGER DES IMMEUBLES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2023 – MULTI-SERVICES DR

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée pour l'entretien ménager des immeubles municipaux pour l'année 2023 par la firme Multi-Services D.R.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité d'accorder le mandat d'entretien ménager des immeubles municipaux à la firme Multi-Services D.R. pour l'année 2023, tel que présenté dans l'offre de services numéros. 169, 170, 171 et 181 au montant de 21 852,00 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE

Rés. 2022-11-212

MISE AUX NORMES DE L'USINE DE FILTRATION – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 12 – AXE CONSTRUCTION – RÉCEPTION PROVISOIRE

CONSIDÉRANT les travaux de mise aux normes de l'usine de filtration par AXE Construction;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Julie Cormier, ingénieure et chargée de projets au dossier de la firme EXP, de procéder au paiement du certificat numéro 12, daté du 26 octobre 2022;

CONSIDÉRANT la visite d'inspection tenue le 27 octobre 2022.

CONSIDÉRANT la liste des ouvrages nécessitant des corrections et l'engagement de l'entrepreneur à procéder aux corrections;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la réception provisoire des ouvrages en date du 4 juillet 2022 par l'émission du certificat de réception provisoire des ouvrages signé le 27 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité de procéder au paiement du certificat numéro 12, au montant de 233 330,45 \$ taxes incluses dans le cadre des travaux de mise aux normes de l'usine de filtration et de prendre acte de la réception provisoire des ouvrages en date du 4 juillet 2022;

ADOPTÉE

Rés. 2022-11-213

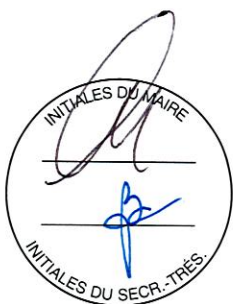
CHANGEMENT DE STATUT D'UN POMPIER VOLONTAIRE EMPLOYÉ NUMÉRO 206

CONSIDÉRANT le rapport du directeur incendie à l'effet de rétrograder le pompier volontaire numéro d'employé 206, de lieutenant à pompier volontaire;

CONSIDÉRANT QUE le statut prend effet en date de ce jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité de rétrograder le pompier volontaire employé numéro 206, de lieutenant à pompier volontaire pour une période indéterminée;

ADOPTÉE



A.M. 2022-11-214

N° de résolution
ou annotation

Rés. 2022-11-215

Rés. 2022-11-216

Procès-verbaux des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Damase

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT RM. 330.14 RELATIF AU STATIONNEMENT APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller, Guy Leroux, à l'effet que lors d'une prochaine séance, le Conseil adoptera, le règlement numéro RM 330.14 modifiant le règlement RM 330.11 relatif au stationnement applicable par la Sûreté du Québec.

Ce règlement a pour objet de modifier les annexes « A » et « B » du règlement RM 330.11 et interdisant le stationnement ou d'immobiliser un véhicule sur une section de la rue Sainte-Anne (section Sud-Ouest de la rue Saint-Joseph) côté pair jusqu'à l'intersection de la rue Mgr Decelles.

CONTRAT DE STEVE NORMANDIN INC. - TRAVAUX POSTE D'ÉGOUT « PRINCIPAL »

CONSIDÉRANT les travaux de remplacement de plancher et d'échelles à être effectués au poste d'égout « principal »;

CONSIDÉRANT la demande de prix pour le matériel et l'installation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité d'accorder le contrat à Steve Normandin Inc. pour la somme de 6 300,00 \$ plus taxes selon la proposition datée du 3 octobre 2022.

ADOPTÉE

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 38-35

CONSIDÉRANT QU'un projet de construction d'un immeuble résidentiel de vingt logements, sur un lot situé dans la zone numéro 201 à l'entrée ouest du périmètre d'urbanisation, a été soumis à la municipalité pour étude;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert, au préalable, des modifications au règlement de zonage afin, notamment, d'autoriser les habitations multifamiliales dans la zone concernée et de porter à trois étages la hauteur maximale autorisée ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal estime d'intérêt de procéder aux modifications requises afin de permettre la réalisation du projet ;

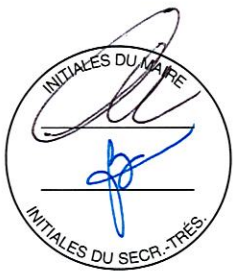
CONSIDÉRANT QUE les dispositions sur les piscines doivent être mises à jour en accord avec le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* adopté par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 octobre 2022, conformément à la loi, par monsieur le conseiller, Yves Monast ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue, le 1^{er} novembre 2022, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'assemblée de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité que le conseil adopte, lors de la séance du 1^{er} novembre 2022, le second projet de règlement numéro 38-35 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales dans la zone numéro 201 et de mettre à jour les normes relatives à la sécurité des piscines résidentielles* »;



Procès-verbaux des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Damase

QUE ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

N° de résolution
ou annotation

Rés. 2022-11-217

NUISANCES – 704, RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE, SAINT-DAMASE, DOSSIER 2044-29

CONSIDÉRANT QU'une récente inspection de la propriété située au 704, rang du Bas-de-la Rivière a révélé la présence de nombreuses nuisances sur le terrain en contravention de l'article 40 du Règlement sur les nuisances, à savoir :

- De la ferraille, des pneus, des pièces d'automobile et de machinerie de toute sorte
- Des déchets, des immondices et des débris
- Des récipients métalliques
- Des débris de construction et de démolition
- Des amoncellements et des éparpillements de bois et de palettes.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déjà été condamné au paiement d'une amende pour cette situation, mais qu'il refuse ou néglige de faire disparaître ces nuisances;

CONSIDÉRANT QU'on y retrouve aussi trois roulottes en contravention de l'article 18.3 du Règlement de zonage qui ne les autorise que dans un terrain de camping;

CONSIDÉRANT QU'on y retrouve aussi un abri d'auto temporaire à l'année et qu'il sert à entreposer des biens de toute nature, en contravention de l'article 8.1 du Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE toute cette situation perdure et qu'il y a lieu qu'elle cesse définitivement ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 57, 58 et 61 de la *Loi sur les compétences municipales*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité de déclarer que la situation décrite à la présente résolution et qui prévaut au 704, Rang du Bas-de-la-Rivière à Saint-Damase constitue une nuisance et qu'elle doit cesser définitivement;

D'ORDONNER au propriétaire de nettoyer son terrain et d'éliminer toutes les nuisances décrites à la présente résolution dans un délai de trente (30) jours de l'avis qui lui sera donné;

D'ORDONNER au propriétaire de retirer les roulottes stationnées ou entreposées sur ce terrain dans un délai de trente (30) jours du même avis;

D'ORDONNER au propriétaire de cesser d'utiliser l'abri d'auto temporaire comme lieu d'entreposage et de le démanteler entre le 1^{er} mai et le 30 septembre de chaque année;

ET, À DÉFAUT par lui de respecter l'avis qui lui sera donné;

AUTORISER l'institution de procédures judiciaires pour régler cette situation et que mandat soit accordé à Me Armand Poupart (Poupart & Poupart Avocats Inc.) d'agir en ce sens.

ADOPTÉE

Rés. 2022-11-218

CONTRAT – SERVICE D'INSPECTION MUNICIPALE – 2023 – GESTIM INC.

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour le service d'inspection municipale vient à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la firme Gestim Inc. par son expérience depuis plusieurs années dans la municipalité et la connaissance du milieu.

CONSIDÉRANT l'offre de service en date du 14 octobre 2022 pour l'année 2023;



N° de résolution
ou annotation

Rés. 2022-11-219

Procès-verbaux des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Damase

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité de mandater la firme Gestim Inc., pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour la somme estimée de 38 370,00 \$ plus taxes applicables;

ADOPTÉE

DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 817, RANG DU BAS-CORBIN, SAINT-DAMASE

CONSIDÉRANT QUE la loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives a été sanctionnée le 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'une mesure transitoire est entrée en vigueur au moment de la sanction de la loi;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont depuis l'obligation de transmettre à la direction régionale du MCC, un avis de leur intention d'autoriser la démolition de tout immeuble construit avant 1940;

CONSIDÉRANT le rapport sur l'immeuble du 817, rang du Bas-Corbin à Saint-Damase rédigé par l'inspecteur municipal et les photos prises par celui-ci ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par le conseiller Yves Monast, et résolu d'autoriser la démolition de la résidence et du garage sis au 817, rang du Bas-Corbin à Saint-Damase.

ADOPTÉE

Rés. 2022-11-220

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – MODIFICATION HORAIRE

CONSIDÉRANT la demande de la préposée à la bibliothèque concernant l'ouverture de la bibliothèque durant l'été;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de l'achalandage durant cette période;

CONSIDÉRANT la difficulté à recruter des bénévoles et les disponibilités de ceux-ci, de la fête de la Saint-Jean-Baptiste à la fête du Travail inclusivement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité de modifier l'horaire de la bibliothèque à compter de l'année 2023, de la Saint-Jean-Baptiste à la fête du Travail inclusivement de la façon suivante :

Mardi : fermé
Jeudi : 16 h à 18 h 30
Samedi : fermé

ADOPTÉE

Rés. 2022-11-221

JOURNÉE MONDIALE DE L'ENFANCE – 20 NOVEMBRE 2022 - PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que chaque année, le 20 novembre, plusieurs pays soulignent la Journée mondiale de l'enfance;

CONSIDÉRANT que le Comité intersectoriel (CIPE) souhaite mobiliser les municipalités à organiser des activités pour les 0-5 ans et leurs familles durant La Grande semaine des tout-petits;

CONSIDÉRANT la Politique de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains qui, par ses objectifs, valorise l'éducation, et ce, dès la petite enfance;

CONSIDÉRANT l'importance de s'impliquer le plus tôt possible dans le développement des jeunes enfants dans le but d'assurer l'atteinte de leur plein potentiel;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Damase

CONSIDÉRANT que les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant et que leur action éducative fait partie intégrante du continuum éducatif;

CONSIDÉRANT que c'est ensemble que nous soutiendrons le développement des tout-petits dès les premiers instants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité de proclamer le 20 novembre 2022, Journée mondiale de l'enfance et encourager les concitoyens et concitoyennes à reconnaître l'importance d'agir dès la petite enfance dans le développement des jeunes enfants;

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE DU MOIS D'OCTOBRE 2022

Le conseil prend acte de la correspondance reçue depuis la dernière séance.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS :

Une deuxième période de questions est mise à la disposition du public.

Rés. 2022-11-222

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20 h 13 .

M. Alain Robert
Maire

Mme Johanne Beauregard
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE

Je, Alain Robert, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Alain Robert, maire